



CONSEIL MUNICIPAL
30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-61

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anais SABATINI, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART , Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

SAHLM Trois Moulins Habitat - Demande de réitération de garantie d'emprunt de la Ville suite au réaménagement de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires.

Mme Marie BACH expose :

Mes chers collègues,

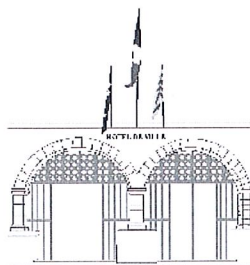
La Société Anonyme d'HLM Trois Moulins Habitat, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Perpignan.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil ;

Considérant que la Société Anonyme d'HLM Trois Moulins Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Perpignan.



Considérant l'opportunité que représente ce réaménagement de prêts pour la Société Anonyme d'HLM Trois Moulins Habitat,

Considérant que le montant garanti par la Ville demeure inchangé sur ces 4 lignes de prêt soit un capital restant dû de 3 640 795,65 € à la date d'effet du réaménagement,

Le conseil municipal décide :

1/ De réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractés par la Société Anonyme d'HLM Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2/ Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencées en annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A à ce jour est de 3,00 %.

3/ La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'HLM Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4/ La Ville s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Conditions de réaménagement des prêts :

- Différé d'amortissement de 3 ans, avec allongement de 3 ans et progressivité 0,50 % en DR ; contrat 43188 ; N° Ligne du prêt 5119878

Capital restant dû : 700 919,77 €

Nombre de prêts : 1

Marge sur l'Index : 0,60 %

Taux : livret A + 0,60 %

Date de prochaine échéance : 01/01/2024

Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)

Révisabilité : DR (les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index)

Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles SWAP (J-40)

- Différé d'amortissement de 3 ans, avec allongement de 3 ans et progressivité

0,50 % en DR ; N° Ligne du prêt 1216927
Capital restant dû : 152 973,60 €
Nombre de prêts : 1
Marge sur l'Index : 0,60 %
Taux : livret A + 0,60 %
Date de prochaine échéance : 01/01/2024
Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
Révisabilité : DR (les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index)
Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles SWAP (J-40)

- Différé d'amortissement de 3 ans, avec allongement de 3 ans et progressivité
0,50 % en DR ; contrat 4873 ; N° Ligne du prêt 5002311
Capital restant dû : 1 783 238,04 €
Nombre de prêts : 1
Marge sur l'Index : 0,60 %
Taux : livret A + 0,60 %
Date de prochaine échéance : 01/01/2024
Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
Révisabilité : DR (les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index)
Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles SWAP (J-40)

- Différé d'amortissement de 3 ans, avec allongement de 3 ans et progressivité
0,50 % en DR ; contrat 3105 ; N° Ligne du prêt 5006775
Capital restant dû : 1 003 664,24 €
Nombre de prêts : 1
Marge sur l'Index : 0,60 %
Taux : livret A + 0,60 %
Date de prochaine échéance : 01/01/2024
Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
Révisabilité : DR (les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index)
Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles SWAP (J-40)

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230330-1689H- DE-1-1
Accusé reçu le : **1 2 AVR. 2023**
Affiché le : **1 2 AVR. 2023**

Mme Marie BACH, Pour le Maire l'Adjoint délégué



